

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0031**EMPRUNT_2025**

Le Maire de la ville de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020, accordant délégation générale au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2025-026 du 02 avril 2025 fixant les crédits ouverts au budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal ;

Considérant la consultation des établissements bancaires ;

DECIDE :

Article 1 : Afin de financer le programme d'investissement, de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Est, un contrat de prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement d'investissement.

Montant du capital emprunté : 1 000 000 €.

Durée du crédit : 20 ans de juin 2025 – juin 2045

- Nombre d'échéances : 80 trimestres.

- Taux fixe : 3,35 % maximum.

(baisse possible du taux si fluctuation baissière des marchés à la signature du contrat de prêt)

- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle.

- Base de calcul des intérêts : 365 / 365 jours.

- Gissler : 1-A

- Commission de gestion et d'engagement : 0,10 % du montant soit 1 000 €.

- Fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle.

- Mode d'amortissement : amortissement trimestriel constant en capital.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une copie en sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.